

## TABLEAU RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT

### JUSTIFICATIF OBLIGATOIRE

participation à un jury de la cour d'assise	Participation à un jury de la cour d'assise	Article 267 du code de procédure pénale. La convocation vaut autorisation d'absence quelle que soit la durée de la session
les examens médicaux obligatoires	Ceux liés à la surveillance médicale annuelle de prévention	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité (article 25).
	Ceux liés à la grossesse	Article L1225-16 du code du Travail, circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995
travaux d'une assemblée publique électorale	Mis à part l'exercice du mandat de sénateur ou de député qui conduit à un détachement, des autorisations d'absence sont accordées pour permettre à un membre d'un conseil municipal, général ou régional de participer : aux séances plénières, aux réunions des commissions dont l'enseignant est membre, et aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la collectivité territoriale.	Instruction du 23 mars 1950. Articles L.2123-1 à L.2123-10, articles R.2123-1 à R.2123-22 du code général des collectivités territoriales (pour les élus municipaux) . Articles L.3123-1 à L.3123-9-2 et articles R.3123-1 à R.3123-8 du code général des collectivités territoriales (pour les élus départementaux). Articles L.4135-1 à L.4135-8 et articles R.4135-1 à R.4135-8 du code général des collectivités territoriales (pour les élus régionaux).
	Indépendamment des autorisations d'absence prévues ci-dessus, les maires, les adjoints, les conseillers municipaux des communes de 3500 habitants au moins, les présidents et membres des conseils généraux, les présidents et membres des conseils régionaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer d'une part, du temps nécessaire à l'administration de la commune, du département, de la région ou de l'organisme auprès duquel ils les représentent, d'autre part, à la préparation des réunions et des instances où ils siègent. Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel. Vous trouverez ci-joint une note détaillée relative au calcul du crédit d'heures.	<b>Très important : bien qu'il s'agisse d'autorisations d'absence de droit, l'employeur n'est cependant pas tenu de rémunérer ce temps d'absence et l'enseignant est tenu d'adresser les justificatifs nécessaires le plus rapidement possible. Il en est de même pour le crédit d'heures.</b>